



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/36-1 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SPL PARIS & MÉTROPOLE
AMÉNAGEMENT POUR L'ANNÉE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1523-3, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02 du Conseil métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 actant, en raison de la fusion de la Ville de Paris et du département de Paris à compter du 1er janvier 2019, du principe de l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de Paris Batignolles Aménagement à hauteur de 10% du capital par cession d'une partie de ses actions, et approuvant, par ailleurs, l'adoption du statut de Société Publique Locale (SPL) en lieu et place de celui de SPLA afin de lui permettre, en sus de ses compétences actuelles, de réaliser pour le compte de ses actionnaires notamment toutes études prospectives et pré opérationnelles et de gérer des infrastructures et des équipements publics,

Vu la délibération CM2018/09/28/16 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 approuvant l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale d'aménagement « Paris Batignolles Aménagement », future société publique locale « Paris & Métropole Aménagement » après modifications statutaires, par l'acquisition auprès de la Ville de Paris de 6 000 actions, soit 10% du capital, d'une valeur nominale de 100 € valorisée à 102 € selon la valeur de l'actif net, dans le cadre de l'acquisition,

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2018 de la SPLA Paris Batignolles Aménagement, portant, consécutivement aux deux délibérations susvisées, modification des statuts, entraînant notamment le changement de forme et de dénomination de la Société, cette dernière devenant ainsi la SPL Paris & Métropole Aménagement,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-2 du 25 septembre 2020 du Conseil métropolitain, modifiée par la délibération CM2020/12/01/42-20 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020, désignant Monsieur Pierre-Yves MARTIN représentant de la Métropole au Conseil d'Administration et représentant spécial de la Métropole aux Assemblées générales, et Monsieur Daniel GUIRAUD représentant de la Métropole au Conseil d'Administration, de la SPL Paris & Métropole Aménagement,

Vu les statuts de la SPL Paris & Métropole Aménagement,

Vu le rapport des administrateurs représentant la Métropole du Grand Paris, relatif à l'activité 2023 de la SPL Paris & Métropole Aménagement, annexé à la présente délibération,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Considérant que Messieurs Eric LEJOINDRE, François DAGNAUD, Jacques BAUDRIER, Hamidou SAMAKE, Daniel GUIRAUD, Pierre-Yves MARTIN, membres du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement ne prennent part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole du Grand Paris, relatif à l'activité 2023 de la société publique locale Paris et Métropole Aménagement, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jacques BAUDRIER, François DAGNAUD, Daniel GUIRAUD, Eric LEJOINDRE, Pierre-Yves MARTIN, Hamidou SAMAKE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.